

# Règlement de l'Urban Corrida 2018

## Article 1 : présentation

La course « Urban Corrida » d'Aix-les-Bains est une course pédestre sur route organisée par l'Athlétique Sport Aixoise (ASA).

L'édition 2018 a lieu le samedi 8 décembre (départ unique à 19h00).

## Article 2 : parcours

Le détail du parcours, d'une distance de 7,5 km, est consultable sur le site internet de l'organisateur : <http://asathle.org/>

## Article 3 : conditions de participation

La course est ouverte aux coureurs licenciés et non licenciés, nés en 2003 ou avant.

Lors de l'inscription, l'organisateur s'assurera que les participants sont :

- titulaires d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' Running, délivrés par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation ;
- ou titulaires d'une licence délivrée par la FSCF, la FSGT ou l'UFOLEP. Dans ce cas, sur la carte licence doit apparaître par tous moyens la non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;
- ou titulaires d'une licence délivrée par la Fédération française de triathlon ;
- ou titulaires d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition datant de moins d'un an ou sa photocopie. Ce document sera conservé en original ou en copie par l'organisateur en tant que justificatif en cas d'accident. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la présentation du certificat médical.

## Article 4 : engagement

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit.

Les modalités d'inscription sont disponibles sur le site internet de l'organisateur : <http://asathle.org/>

Aucune inscription ne sera prise le jour de la course après 17 h.

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit.

Toute personne cédant son dossard à une tierce personne sera disqualifiée et reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

Le dossard devra être entièrement lisible et fixé sur le devant du maillot durant la totalité de la course.

## Article 5 : retrait des dossards

Les dossards sont à retirer, place Maurice Mollard, le samedi 8 décembre à partir de 10 h.

Aucun dossard ne sera envoyé par la poste.

## Article 6 : sécurité du parcours

La sécurité routière est assurée par la Police Municipale d'Aix les Bains ainsi que l'organisateur.

Le service médical de l'épreuve peut décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales.

Les bicyclettes, engins à roulettes et engins motorisés sont formellement interdits sur le parcours hormis ceux de l'organisation assurant l'ouverture et la fermeture de la course.

## Article 7 : chronométrage

Chaque coureur portera un dossard et une puce électronique qui sera détectée sur la ligne d'arrivée.

**Article 8 : assurances**

- Responsabilité civile

L'organisateur, pour cette épreuve, a contracté une assurance couvrant les risques de responsabilité civile des organisateurs, des bénévoles et des participants auprès de la compagnie d'assurances : AXA.

- Individuelle accidents

Les coureurs licenciés bénéficient des garanties accordées par leur licence.

Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

- Dommage matériel

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte, ...) subis par les biens personnels des participants, même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

**Article 9 : droits à l'image**

Chaque coureur autorise l'organisateur, ainsi que ses ayants droits tels que partenaires et média, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation à la course « Urban Corrida » d'Aix-les-Bains, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier, et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règles et traités en vigueur.

**Article 10 : CNIL**

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Si vous ne le souhaitez pas, il suffit de nous écrire en nous indiquant vos nom, prénom, adresse et numéro de dossard.

**Article 11 : respect de l'environnement**

Chaque coureur s'engage à respecter les règles d'hygiène et de respect de l'environnement en évitant de jeter tout objet ou détritus le long du parcours pendant la course.

**Article 12 : acceptation du règlement**

La participation à la course « Urban Corrida » d'Aix-les-Bains implique l'acceptation expresse, par chaque concurrent, du règlement.

Le juge arbitre a tout pouvoir de décision pour faire respecter le règlement et le bon déroulement de la course.

Le concurrent s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée.